

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026_092

Objet : Institution des sous-régies de recettes Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) organisés à la demande de certaines communes de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre - 2026

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18-1 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu la décision communautaire n°2018/067 du 1^{er} juin 2018 instituant la régie de recettes relative aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) organisés à la demande de certaines communes de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu la délibération n°2026/039 du 11 avril 2026 du conseil communautaire accordant au Président la délégation générale de l'article L. 2122-22 du CGCT et autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux,

Vu l'avis conforme de Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck en date du 10 juin 2026.

Considérant la nécessité de créer des sous-régies de recettes relatives aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) organisés à la demande de certaines communes de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre du 06 au 24 juillet 2026 dans les communes de Morbecque, Boeseghem, Caestre, Renescure, Sainte-Marie-Cappel, Lynde et Bavinchove.

DECIDE

Article 1 : Il est institué des sous-régies de recettes relatives aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) organisés à la demande de certaines communes de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre.

Article 2 : Ces sous-régies de recettes sont installées sur les communes de Morbecque, Boeseghem, Caestre, Renescure, Sainte-Marie-Cappel, Lynde et Bavinchove.

Article 3 : Les sous-régies de recettes fonctionneront du 06 au 24 Juillet 2026.

Article 4 : Les sous-régies de recettes encaisseront les recettes prévues énumérées dans l'acte de création de la régie sous-régie de recettes relative aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) organisés à la demande de certaines communes de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de paiement autorisés dans l'acte de création de la régie de recettes unique.

Article 6 : Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses à la fin des séjours.

Article 7 : Les services de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre et le comptable public assignataire d'Hazebrouck sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 8 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité ;
- Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck;
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernées, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 12 JUIN 2026

**Par déléation,
Le Vice-Président en charge du budget,
des finances, des affaires juridiques, du
pacte fiscal et financier et des marchés
publics**

Jérôme DARQUES

